



**CONCOURS
GAGNEZ VOTRE ACHAT
TOUS LES MERCREDIS**

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours *Gagnez votre achat* est tenu par LE MARCHÉ PUBLIC 440 LTÉE (ci-après : les «organisateur du concours»). Il se déroule au Québec. Il débute le 07 décembre 2016 à 11h 00 et se termine le 06 décembre 2017 à 14 h00 HE. (Ci-après: la «durée du concours»).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité. Sont exclus les employés et représentants de LE MARCHÉ PUBLIC 440 LTÉE directement lié à la tenue de ce concours, leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés ou représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer, il suffit d'effectuer des achats en magasin chez l'un de nos marchands le mercredi.

Déroulement du jeu :

Le jeu se déroule en deux étapes :

A. NOM DU MARCHAND

À chaque mercredi de chaque semaine, entre le 07 décembre 2016 et le 06 décembre 2017, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le nom de la boutique ou du marchand du Marché Public 440, chez qui le gagnant se verra remettre l'équivalent de ses achats, jusqu'à concurrence de la somme de 200\$.



- Un premier nom de boutique sera tiré en avant-midi;
- Un deuxième nom de boutique sera tiré en après-midi;

B. IDENTIFICATION DU GAGNANT

Le gagnant sera la prochaine personne en ligne de paiement, suivant l'appel à la boutique, qui n'a pas encore payé sa facture, selon l'heure du tirage, du marchand dont le nom a été tiré au sort, pour le paiement de ses achats, qui se verra rembourser le montant de sa facture dans ladite boutique, jusqu'à concurrence de la somme de 200\$.

TIRAGE

5. Les tirages au hasard du nom des marchands seront effectués aux bureaux de l'administration du MARCHÉ PUBLIC 440, 3535 Autoroute Jean-Noel-Lavoie (440), Ville de Laval.

Il n'y a aucune limite de participation par personne.

RÉCLAMATION DES PRIX

6. Afin d'être déclarée gagnante toute personne sélectionnée devra :
 - a) être majeure (donc être âgée de 18 ans ou plus) ;
 - b) se conformer et attester avoir lu, compris et accepté les règlements du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et



un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

SI VOUS NE POUVEZ OU NE DÉSIREZ PAS VOUS CONFORMER AUX CONDITIONS DÉCRITES CI-HAUT OU AU RÈGLEMENT (EN TOUT OU EN PARTIE), ABSTENEZ-VOUS DE PARTICIPER AU CONCOURS.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. **Aucun** bulletin de participation n'est requis.
8. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
9. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
10. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Le Marché Public 440 Ltée, leurs employés et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration à cet effet.
11. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Le Marché Public 440 Ltée, leurs employés et représentants se dégagent de toute responsabilité qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.



12. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un évènement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours liés à ce concours ainsi que leurs employés et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
13. **Impossibilité d'agir – conflit de travail.** Le Marché Public 440 Ltée, leurs employés et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs employés et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours et représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
16. **Communication avec les participants.** En participant à ce concours, toute personne participante autorise les organisateurs du concours et



représentants à utiliser les coordonnées des participants dans le cadre de ce concours.

17. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
18. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui sera à la caisse de la boutique chez le marchand dont le nom aura été tiré au préalable, et c'est à cette personne que le prix sera remis et déclarée gagnante.